



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_27_2022

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise RESITECNIC SAS, 74 Rue de la Gare 38110 CESSIEU.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale afin de pouvoir décharger les matériaux nécessaires au chantier chez Monsieur ALLENT Route de Thoard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation dU véhicule de plus de 12 Tonnes affecté au transport de matériaux nécessaires au chantier sera autorisée à emprunter la rue Principale pendant la durée de la livraison du chantier chez Monsieur ALLENT 1050 route de Thoard à Champtercier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prendre effet à compter du 13/06/2022 et ce jusqu'au 15/06/2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Seul le véhicule de l'entreprise TRANS DISTRIBUTION, Chemin des Iscles 05300 LARAGNE-MONTEGLIN, immatriculé DJ-602-WH bénéficie de cette autorisation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise TRANS DISTRIBUTION, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée du transport et confié par ses soins aux chauffeurs des véhicules sus désignés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 31 mai 2022

Le Maire,
Antoine ARENA

